



# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ DOSSIER MAJEUR PREMIÈRE DEMANDE, RENOUELEMENT, PERTE, VOL

Pré-demande sur <https://ants.gouv.fr> A IMPRIMER ET NE PAS SIGNER

## PRÉSENCE INDISPENSABLE POUR LE DÉPÔT ET LE RETRAIT

Connaître l'état civil complet des parents du : noms, prénoms, dates et lieux de naissance

- **1 justificatif de domicile, en original de moins de 1 an :**  
Facture de téléphone fixe ou portable, échancier EDF, assurance logement, avis d'imposition ou de non-imposition, eau, gaz...  
**Si pas aux nom et prénom de l'intéressé (sauf époux) :** justificatif de domicile de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant indiquant l'hébergement de manière stable + pièce identité en originale de l'hébergeant.
- **1 photo d'identité de moins de 6 mois, non scannée et différente de votre carte d'identité actuelle si datée de plus de 6 mois :** format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, sans pliure, ni trace, sur fond clair, neutre, uni et en couleur. Expression neutre et bouche fermée. **Ne pas découper les photos.** Les normes sont affichées à l'accueil de la mairie.
- En cas de renouvellement : **Carte nationale d'identité sécurisée en originale.**

## CAS PARTICULIERS

- **En cas de première demande ou en l'absence de carte d'identité :** 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si naissance dans une commune dont les actes sont dématérialisés, (à vérifier sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/Communes-adherentes-a-la-dematerialisation>) ou si vous êtes en possession d'un titre sécurisé périmé de moins de 5 ans
- **En cas de Vol :** déclaration de vol à établir à la Gendarmerie Nationale.
- **En cas de perte :** déclaration de perte à compléter en ligne <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14011> et à imprimer
- **Timbre fiscal de 25€ en cas de perte, de vol ou de non restitution lors de la remise,** à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- **Justificatif de départ en Europe si carte d'identité est dans l'extension des 5 ans.**
- **Si impossibilité de produire un titre sécurisé, en cas de naissance à l'étranger et/ou de parents étrangers :**  
La preuve de la nationalité française est établie par un certificat de nationalité française à demander auprès du Tribunal d'instance, rattaché à la ville du domicile ou décret de naturalisation (fournir en original + copie)
- **En cas de changement d'état civil ou de nom d'usage (mariage, divorce, veuvage)** joindre acte de mariage ou acte de décès ou jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-époux
- **Si protection juridique :** jugement du Tribunal